

## Séance du 09 novembre 2020

### Présents :

Anne-Marie VANCASTER, Conseillère, Présidente;  
Carole GHIOT, Bourgmestre;  
Brigitte WIAUX, Isabelle DESERF, Benjamin GOES, Lionel ROUGET, Echevins;  
Freddy GILSON, Claude SNAPS, François SMETS, Moustapha NASSIRI, Jérôme COGELS, Evelyne SCHELLEKENS, Bruno VAN de CASTEELE, Mary van OVERBEKE, Antoine DAL, Julie SNAPPE, Conseillers;  
Delphine VANDER BORGHT, Directrice générale, Secrétaire.

La séance est ouverte à 19 h. 35.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 07.01.2013, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

-----

Conformément au Décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes communaux, la réunion du conseil communal, se tient par vidéoconférence.

-----

### **1.- Travaux - Fourniture et pose d'une porte d'entrée au club de football de La Bruyère. Urgence impérieuse. Approbation de l'attribution. Communication de la délibération du Collège communal du 20 octobre 2020.**

Réf. LD/-1.855.3

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du conseil communal du 17 juin 2019 décidant de donner délégation de ses compétences de choix de mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, §1 du CDLD, au Collège communal, pour les marchés publics et concessions d'un montant inférieur ou égal à 15.000 euros hors T.V.A., relevant du budget extraordinaire;

Considérant le descriptif N° TRA-2020/30 - BO - F relatif au marché "Travaux - Fourniture et pose d'une porte d'entrée au club de football de La Bruyère;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.000,00 € hors TVA ou 2.420,00 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 22 septembre 2020 approuvant les conditions et le montant estimé (facture acceptée - marchés publics de faible montant) de ce marché et faisant choix des opérateurs économiques afin de prendre part à ce marché;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 6 octobre 2020 ;

Considérant que une offre est parvenue :

- Profeno Ets, rue de l'Abattoir, 21 à 1370 Jodoigne : 1.579,08 € HTVA ou 1.910,69 € TVAC;

Considérant qu'il est proposé, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre unique, soit Profeno Ets, rue de l'Abattoir, 21 à 1370 Jodoigne, pour le montant d'offre contrôlé de 1.579,08 € hors TVA ou 1.910,69 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit à l'article 764/72460.2020 du budget extraordinaire 2020 lors de la MB2;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par la direction financière ;

Vu la délibération du Collège communal du 20 octobre 2020 décidant :

- D'approuver la proposition d'attribution.
- D'attribuer le marché "Travaux - Fourniture et pose d'une porte d'entrée au club de football de La Bruyère. Urgence impérieuse" au soumissionnaire ayant remis l'offre unique, soit Profeno Ets, rue de l'Abattoir, 21 à 1370 Jodoigne, pour le montant d'offre contrôlé de 1.579,08 € hors TVA ou 1.910,69 €, 21% TVA comprise.
- D'engager à cet effet un crédit de 1.910,69 € à l'article 764/72460 du budget extraordinaire du budget de l'exercice 2020 (MB 2) en faveur de l'opérateur économique mentionné à l'article 2 pour les motifs précités.

PREND CONNAISSANCE de la délibération du Collège communal du 20 octobre 2020 susvisée.

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par quinze voix pour, zéro voix contre et une abstention  
(Claude SNAPS) :

Article 1.- D'approuver la dépense relative à la fourniture et pose d'une porte d'entrée au club de football, pour le montant d'offre contrôlé de 1.579,08 € hors TVA ou 1.910,69 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- D'imputer cette dépense à l'article 764/72460 (projet 2020 0048), par prélèvement sur fonds de réserve, à l'article 060/995-51 du budget extraordinaire 2020.

Article 3.- De transmettre la présente délibération au Directeur financier.

-----  
**2.- Centrale de marchés du Département des Technologies, de l'Information et de la Communication du Service Public de Wallonie - Acquisition de sept ordinateurs portables pour les services administratifs - Marché 2020/CSA-03 - BE - F. - Urgence - Communication de la délibération du Collège communal du 20 octobre 2020.**

Réf. KL/-2.073.532.1

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 47 et 129 ;

Considérant que la loi susvisée permet aux pouvoirs adjudicateurs en charge des marchés publics de confier leur passation à une centrale de marchés; celle-ci étant par définition "un pouvoir adjudicateur qui passe des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à d'autres pouvoirs adjudicateurs";

Considérant que le Département des Technologies, de l'Information et de la Communication du Service Public de Wallonie, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur, a mis en place une centrale de Marchés permettant à des organismes publics (Communes, CPAS) de participer à ces marchés et de bénéficier ainsi de conditions avantageuses;

Considérant la délibération du Conseil communal du 20 février 2017 décidant d'adhérer à la centrale de marchés du Département des Technologies, de l'Information et de la Communication du Service Public de Wallonie et d'approuver la convention d'adhésion;

Considérant que la convention d'adhésion a été approuvée par le Département des Technologies, de l'Information et de la Communication du Service Public de Wallonie le 28 février 2017;

Considérant la délibération du conseil communal du 18 février 2019 confirmant la délibération du Conseil communal du 20 février 2017;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 juin 2019 décidant de donner délégation de ses compétences de choix de mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, §1 du CDLD, au Collège communal, pour les marchés publics et concessions d'un montant inférieur ou égal à 15.000 euros hors T.V.A., relevant du budget extraordinaire;

Considérant sa délibération de ce jour prenant acte des mesures locales prises en matière de salubrité publique dans le cadre du Coronavirus;

Considérant les mesures visant à lutter contre la propagation du coronavirus, prises le 16 octobre 2020 par le Comité de concertation;

Considérant que l'une d'entre elle impacte directement l'organisation de nos services à savoir que le télétravail est rendu obligatoire pour les missions qui le permettent;

Considérant que le télétravail est également la norme pour le personnel mis en quarantaine;

Considérant qu'afin d'organiser ce télétravail dans des conditions optimales, il y a lieu d'acquérir sept ordinateurs portables supplémentaires pouvant être mis à disposition;

Considérant que le Département des Technologies, de l'Information et de la Communication du Service Public de Wallonie a attribué un marché (Référence SPW 2017 M 005 Bis) relatif à l'informatique (ordinateurs de bureau, et ordinateurs portables) à PRIMINFO, Rue du Grand Champ, 8 à 5380 NOVILLE-LES-BOIS;

Considérant la description de l'ordinateur portable Notebook Hp Probook 650 G5 reprise en annexe;

Considérant que celui-ci correspond à nos besoins;

Considérant qu'au vu de l'urgence, le délai de livraison est réduit à une semaine à compter de la réception du bon de commande;

Considérant que le budget pour l'achat de sept ordinateurs portables (avec sac

de transport TBT914EU), s'élève à 5.719,28 € HTVA ou 6.920,34 € TVA 21 % comprise;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits, en dépenses, à l'article 104/742-53 (n° de projet 2020 0011) et en recettes, par prélèvement sur fonds de réserve, à l'article 060/995-51 du budget extraordinaire 2020;

Considérant la délibération du Collège communal du 20 octobre 2020 décidant d'urgence :

- D'acquérir, via la Centrale de marchés du Département des Technologies, de l'Information et de la Communication du Service Public de Wallonie, auprès de la société PRIMINFO, Rue du Grand Champ, 8 à 5380 NOVILLE-LES-BOIS, le matériel suivant :
  - sept ordinateurs portables Notebook HP Probook 650 G5, avec sac de transport TBT914EU, au prix de 5.719,28 € HTVA ou 6.920,34 € TVAC (Marché SPW 2017 M 005 Bis).
- D'inscrire un crédit de 6.920,34 € à l'article 104/742-53 (n° de projet 2020 0011), par prélèvement sur fonds de réserve, à l'article 060/995-51 du budget extraordinaire 2020, en faveur de l'opérateur économique repris à l'article 1er, pour les motifs précités.
- D'informer le Conseil communal de la présente décision et de lui proposer de marquer son accord sur la présente dépense.
- De transmettre la présente délibération au Directeur financier.

PREND CONNAISSANCE de la délibération du Collège communal du 20 octobre 2020 susvisée.

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par quinze voix pour, zéro voix contre et une abstention (Claude SNAPS) :

Article 1.- D'approuver la dépense relative à l'acquisition, via la Centrale de marchés du Département des Technologies, de l'Information et de la Communication du Service Public de Wallonie, auprès de la société PRIMINFO, Rue du Grand Champ, 8 à 5380 NOVILLE-LES-BOIS, le matériel suivant :

- sept ordinateurs portables Notebook HP Probook 650 G5, avec sac de transport TBT914EU, au prix de 5.719,28 € HTVA ou 6.920,34 € TVAC (Marché SPW 2017 M 005 Bis).

Article 2.- D'imputer cette dépense à l'article 104/742-53 (n° de projet 2020 0011), par prélèvement sur fonds de réserve, à l'article 060/995-51 du budget extraordinaire 2020.

Article 3.- De transmettre la présente délibération au Directeur financier.

-----  
**3.- Centrale de marchés du Département des Technologies, de l'Information et de la Communication du Service Public de Wallonie - Acquisition de tablettes pour les écoles communales - Marché 2020/ENS-06 - BE - F. - Urgence - Communication de la délibération du Collège communal du 20 octobre 2020.**

Réf. KL/-2.073.532.1

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du

Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 47 et 129 ;

Considérant que la loi susvisée permet aux pouvoirs adjudicateurs en charge des marchés publics de confier leur passation à une centrale de marchés; celle-ci étant par définition "un pouvoir adjudicateur qui passe des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à d'autres pouvoirs adjudicateurs";

Considérant que le Département des Technologies, de l'Information et de la Communication du Service Public de Wallonie, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur, a mis en place une centrale de Marchés permettant à des organismes publics (Communes, CPAS) de participer à ces marchés et de bénéficier ainsi de conditions avantageuses;

Considérant la délibération du Conseil communal du 20 février 2017 décidant d'adhérer à la centrale de marchés du Département des Technologies, de l'Information et de la Communication du Service Public de Wallonie et d'approuver la convention d'adhésion;

Considérant que la convention d'adhésion a été approuvée par le Département des Technologies, de l'Information et de la Communication du Service Public de Wallonie le 28 février 2017;

Considérant la délibération du conseil communal du 18 février 2019 confirmant la délibération du Conseil communal du 20 février 2017;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 juin 2019 décidant de donner délégation de ses compétences de choix de mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, §1 du CDLD, au Collège communal, pour les marchés publics et concessions d'un montant inférieur ou égal à 15.000 euros hors T.V.A., relevant du budget extraordinaire;

Considérant sa délibération de ce jour prenant acte des mesures locales prises en matière de salubrité publique dans le cadre du Coronavirus;

Considérant la circulaire 7691 de la Fédération Wallonie Bruxelles du 19 août 2020 relative à la définition d'une stratégie en vue de la rentrée de septembre 2020/2021 dans le contexte du Covid-19, notamment en ce qui concerne le renforcement de la capacité à assurer l'enseignement à distance;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de prendre des mesures organisationnelles nécessaires et d'équiper nos écoles de tablettes afin de les mettre à disposition des élèves, en cas de suspension des cours ou de quarantaine;

Considérant que le Département des Technologies, de l'Information et de la Communication du Service Public de Wallonie a attribué un marché (Référence SPW 2017 M 042 Bis) relatif aux Terminaux mobiles (gsm, smartphone, tablette) à Proximus - Business Center Wallonie (BCW), Bd du Roi Albert II, 27 à 1030 Bruxelles;

Considérant la description technique de la tablette "Samsung Galaxy Tab A SM-T510N (10.1") - Référence 64160632, reprise en annexe;

Considérant que ce modèle de tablette correspond à nos besoins;

Considérant que le budget pour l'achat de ces 30 tablettes s'élève à 4.841,92 € HTVA ou 5.858,72 € TVA 21 % comprise;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits, en dépenses, à l'article 722/742-53 (n° de projet 2020 0023) et en recettes, par prélèvement sur fonds de réserve, à l'article 060/995-51 du budget extraordinaire 2020;

Considérant la délibération du Collège communal du 20 octobre 2020 décidant d'urgence :

- D'acquérir, via la Centrale de marchés du Département des Technologies, de

l'Information et de la Communication du Service Public de Wallonie, auprès de Proximus - Business Center Wallonie (BCW), Bd du Roi Albert II, 27 à 1030 Bruxelles, le matériel suivant :

- 30 tablettes Samsung Galaxy Tab A SM-T510N (10.1") - Référence 64160632, au prix de 4.841,92 € HTVA ou 5.858,72 € TVA 21 % comprise (Marché SPW 2017 M 042 Bis).
- D'inscrire à cet effet, un crédit de 5.858,72 € à l'article 722/742-53 (n° de projet 2020 0023), par prélèvement sur fonds de réserve, à l'article 060/995-51 du budget extraordinaire 2020, en faveur de l'opérateur économique repris à l'article 1er, pour les motifs précités.
- D'informer le Conseil communal de la présente décision et de lui proposer de marquer son accord sur la présente dépense.
- De transmettre la présente délibération au Directeur financier.

PREND CONNAISSANCE de la délibération du Collège communal du 20 octobre 2020 susvisée.

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par quinze voix pour, zéro voix contre et une abstention (Claude SNAPS) :

Article 1.- D'approuver la dépense relative à l'acquisition, via la Centrale de marchés du Département des Technologies, de l'Information et de la Communication du Service Public de Wallonie, auprès de Proximus - Business Center Wallonie (BCW), Bd du Roi Albert II, 27 à 1030 Bruxelles, le matériel suivant :

- 30 tablettes Samsung Galaxy Tab A SM-T510N (10.1") - Référence 64160632, au prix de 4.841,92 € HTVA ou 5.858,72 € TVA 21 % comprise (Marché SPW 2017 M 042 Bis).

Article 2.- D'imputer cette dépense à l'article 722/742-53 (n° de projet 2020 0023), par prélèvement sur fonds de réserve, à l'article 060/995-51 du budget extraordinaire 2020.

Article 3.- De transmettre la présente délibération au Directeur financier.

---

**4.- Crèche les Sauverdias - Renouvellement de la convention de collaboration pour l'année 2021 avec le service "Puéricultrices-relais" de l'ISBW - Approbation.**

Réf. DA/-1.842.712

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Collège communal du 18 juillet 2016 décidant d'adhérer d'urgence au service de "puériculteurs-trices relais" de l'ISBW pour la période du 15 juillet 2016 jusqu'au 31 décembre 2016 et d'approuver la convention susvisée avec effet au 14 juillet 2016 jusqu'au 31 décembre 2016 pour les motifs indiqués dans la délibération susvisée;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2016 décidant de renouveler la convention avec le service de puériculteurs-trices relais de l'ISBW pour la période du 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 et d'approuver la convention susvisée;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 novembre 2017 décidant de

renouveler la convention avec le service de puériculteurs-trices relais de l'ISBW pour la période du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 et d'approuver la convention susvisée;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2018 décidant de renouveler la convention avec le service de puériculteurs-trices relais de l'ISBW pour la période du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 et d'approuver la convention susvisée;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 décembre 2019 décidant de renouveler la convention avec le service de puériculteurs-trices relais de l'ISBW pour la période du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 et d'approuver la convention susvisée;

Considérant qu'au cours de l'année 2020, afin d'assurer le bon fonctionnement de la crèche, la commune a dû recourir à ce service, à concurrence de 15 journées du fait qu'il n'est pas toujours facile de trouver des puéricultrices disponibles pour des périodes très courtes en cas d'absence justifiée des puéricultrices titulaires;

Vu le rapport du 23 octobre 2020 de Directrice de la crèche "Les Sauverdias", faisant part de sa satisfaction par rapport à ce service pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 et sollicitant l'autorisation de pouvoir renouveler la convention de collaboration pour l'année 2021;

Vu le projet de convention de collaboration pour l'année 2021 dans laquelle il est précisé :

- que le nombre de jours réservés par an est de minimum 15 jours, réparti sur les 4 trimestres;
- que le coût de la journée est fixé à 100 € auquel il faut ajouter un forfait de 25 € par jour pour les frais de déplacement;
- que les mercredis sont facturés à 50 % étant donné que les puériculteurs-trices terminent à 12h30;
- que la journée de familiarisation est facturée à 80 % et n'est pas comptabilisée dans le volume de jours réservés pour l'année;
- que l'ISBW adresse chaque trimestre, par anticipation, une facture en fonction du nombre de jours réservés dans la convention et que les jours réservés qui n'ont pas été prestés ne sont pas remboursés en fin de trimestre, ni déduits de la facture suivante;

Considérant qu'un crédit approprié sera inscrit à l'article 835/112-48 du budget ordinaire 2021;

Sur proposition du Collège communal,  
Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver la convention de collaboration entre le service "puériculteurs-trices relais" de l'ISBW et la Commune de Beauvechain pour l'année 2021.

Article 2.- De transmettre un extrait conforme de la présente délibération et un exemplaire la convention de collaboration dûment signée à l'ISBW et à Monsieur le Directeur financier.

---

## **5.- Gestion des déchets - Budget coût-vérité 2021- Approbation.**

Réf. BV/-1.777.614

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu la Directive (UE) 2018/851 du Parlement Européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la Directive 2008/98/CE relative aux déchets;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, alinéa 1er et L1122-31, alinéa 1er;

Vu le Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, ses Décrets et Arrêtés subséquents;

Vu l'arrêté du 05 mars 2008 du Gouvernement wallon relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents et ses arrêtés subséquents;

Vu la délibération du Conseil Communal du 1er septembre 2014 décidant de changer la méthode de collecte des déchets encombrants, à savoir d'arrêter le porte à porte et de le remplacer par une collecte à la demande;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 octobre 2014 décidant d'approuver l'avenant n°1 de la Convention de dessaisissement entre la commune de Beauvechain et l'Intercommunale du Brabant wallon pour la gestion de collecte des ordures ménagères et encombrants sur le territoire de la commune de Beauvechain;

Vu le Plan Wallon des déchets-Ressources "Horizon 2020" (PWDR) adopté le 22 mars 2018 par le Gouvernement wallon et ayant pour objectifs :

- 1.- le renforcement du tri des déchets :
  - la collecte des déchets organiques pour 2025;
  - le P+MC, c'est-à-dire le tri des PMC étendu à d'autres types d'emballages en plastique que les bouteilles et flacons traditionnellement collectés dans le sac bleu, sera prochainement d'application ;
  - de nouveaux investissements au niveau des recyparcs afin d'améliorer l'offre de ce service aux citoyens;
- 2.- un accord-cadre avec le secteur de la distribution pour favoriser plus d'éco-conception des emballages en vue d'un meilleur recyclage;
- 3.- le renforcement du réseau des Repairs-cafés;
- 4.- l'encouragement du principe de l'éco-fonctionnalité ;
- 5.- la diminution de la capacité d'incinération d'au minimum 15 % grâce aux mesures de prévention, de tri et de recyclage;
- 6.- le développement d'une symbiose industrielle ou économie circulaire;
- 7.- le lancement de nouvelles filières de recyclage pour le plastique, le bois, les piles, le démontage des véhicules hors d'usage, les matelas;
- 8.- une coordination totale des actions en matière de propreté publique entre les différents niveaux de pouvoirs.
- 9.- le renforcement du volet répressif en matière d'infractions environnementales.
- 10.- le rôle exemplatif des pouvoirs publics comme porte-parole de nouvelles mesures pour diminuer la production de déchets.

Vu la délibération du Conseil communal du 21 octobre 2019 relative à l'accord de principe de la mise en place de la collecte des déchets ménagers par conteneurs à puce sur le territoire de Beauvechain;

Vu la lettre du Service Public de Wallonie datée du 25 septembre 2020 relative à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents : lancement de la campagne coût-vérité budget 2021;

Vu le courriel du 30 septembre 2020 de l'Intercommunale du Brabant wallon (InBW) qui donne les montants et annexes pour la perspectives du coût-vérité budget 2021;

Considérant que les questionnaires doivent être complétés électroniquement pour le 15 novembre 2020 conformément au courrier susvisé ;

Considérant que les contributions pour la couverture du service minimum, pour l'exercice 2020 étaient de :

- 90,00 € pour un ménage d'une personne,

- 130,00 € pour un ménage de deux personnes,
- 155,00 € pour un ménage de trois personnes,
- 180,00 € pour un ménage de quatre personnes et plus,
- 180,00 € pour les secondes résidences,
- 180,00 € pour les logements utilisés pour l'exercice d'une activité de quelque nature qu'elle soit lucrative ou non;

Considérant que le coût vérité réel pour 2019 était de 370 190,-€ en recette et de 381 612,62€ en dépense, soit un taux de couverture de 97%;

Considérant qu'en changeant la méthode de collecte par des conteneurs, la commune pourra instaurer le service minimum;

Considérant que le service minimum proposé comprendra :

- le poids des déchets mis à la collecte : 60 kg par habitant par an de déchets ménagers résiduels et de 40 kg par habitant par an pour la fraction organique;
- 12 levées annuelles par ménage de déchets résiduels et de 18 levées annuelles par ménage pour les déchets organiques;

Considérant que toute levée supplémentaire sera facturée par ménage à 1,15€/levée;

Considérant que tout kg supplémentaire sera facturé par ménage comme suit :

- 0,15 €/kg de déchets ménagers résiduels inférieur ou égal à 90 kg/habitant/an;
- 0,20 €/kg de déchets ménagers résiduels supérieur à 90 kg/habitant/an;
- 0,085 €/kg de déchets organiques;

Vu le courriel de l'Intercommunale du Brabant wallon (InBW) du 26 septembre 2019, transmettant les tableaux chiffrés établissant la projection du coût-vérité 2020, conformément au §1 de l'article 12 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008;

Attendu que les hypothèses de calcul pour 2020 sont les suivantes:

Dépenses :

- Collecte des ordures ménagères : extrapolation des quantités 2020 de dix mois de collecte en conteneurs;
- Traitement des ordures ménagères : extrapolation des quantités collectées en 2020 et 123,93 €/tonne pour le traitement des ordures ménagères;
- Collecte et traitement des encombrants : au cas par cas basés sur les chiffres de 2019-2020;
- Frais de gestion du parc à conteneurs : quote-part de 24,75€/habitant;
- Entretien et location des bulles à verre : quote-part 0,19 €/habitant;
- Service nécessaires à la gestion administrative communale des déchets et accompagnement de la population dans la gestion de ses déchets : ce coût comprend la distribution, le suivi des conteneurs, les mailing à la population et la gestion des dépôts sauvages;
- Achat et amortissement des conteneurs à puces:

Recettes :

- Contributions pour la couverture du service minimum
- Vidanges supplémentaires et poids des déchets (dans le cadre du service complémentaire uniquement) :Produit des vidanges supplémentaires des duobacs ou conteneurs
- Vidanges supplémentaires et poids des déchets (dans le cadre du service complémentaire uniquement) :Produit issu du prix au kilo de déchets supplémentaire
- Subsides régionaux et provinciaux perçus directement par la commune :Subsides régionaux pour collecte sélective d'organiques

Considérant qu'il y a lieu de maintenir les montants des contributions pour la couverture du service minimum;

Considérant cependant que le SPW estime devoir retirer la redevance des commerces et indépendants;

Compte tenu de ces hypothèses, telle que prévue par le SPW, la dépense

prévisionnelle 2021 serait de 424 195,44€ et la recette prévisionnelle de 464 382,13€;  
Considérant dès lors que le coût-vérité serait de 109%;  
Considérant que ces informations doivent être transmises au Département du Sol et des Déchets par voie électronique pour le 15 novembre 2020 au plus tard;  
Après en avoir délibéré;

DECIDE, par douze voix pour, zéro voix contre et quatre abstentions  
(Claude SNAPS, Jérôme COGELS, Mary van OVERBEKE, Antoine DAL) :

Article 1.- De valider les hypothèses de calcul en fonction des informations reçues par l'Intercommunale du Brabant wallon (InBW).

Article 2.- D'ajouter au service minimum, les forfaits suivants:

- 60 kg par habitant par an de déchets ménagers résiduels,
- 40 kg par habitant par an de déchets organiques,
- 12 levées annuelles de déchets ménagers résiduels,
- 18 levées annuelles pour les déchets organiques,

Article 3.- De proposer pour l'exercice 2021, de maintenir les montants de la taxe forfaitaire pour la couverture du service minimum, à savoir :

- 90,00 € pour un ménage d'une personne,
- 130,00 € pour un ménage de deux personnes,
- 155,00 € pour un ménage de trois personnes,
- 180,00 € pour un ménage de quatre personnes et plus,
- 180,00 € pour les secondes résidences,
- 180,00 € pour les logements utilisés pour l'exercice d'une activité de quelque nature qu'elle soit lucrative ou non.

Article 4.- De maintenir comme taxe variable:

- 1,15€ par levée au-delà de la 18ème levée pour la fraction fermentescible,
- 0,085€ par kg au-delà des 40kg de déchets fermentescibles,
- 1,15€ par levée au-delà de la 12ème levée pour les déchets résiduels,
- 0,15€ par kg entre 60kg et 90kg/habitant/an de déchets résiduels,
- 0,20€ par kg au-delà de 90/kg/habitant/an de déchets résiduels,

Article 5.- De transmettre par formulaire électronique validé par signature un extrait conforme de la présente délibération, le formulaire coût-vérité budget 2020 et ses pièces jointes au Département du Sol et des Déchets du Service Public de Wallonie.

---

**6.- Propreté publique - Mise en œuvre d'un Plan Local de Propreté - Approbation du dossier - Appel à projet - Communication de la délibération du Collège communal du 13 octobre 2020.**

Réf. /-1.777

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;  
Vu le décret déchet du 27 juin 1996, notamment son article 45;  
Vu le décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement, notamment son article D.146;  
Vu le décret du 6 mai 2019 relatif à la délinquance environnementale, notamment son article D.149;

Vu le Programme de politique communale pour les années 2018-2024;  
Vu Programme Stratégique Transversal, qui dispose d'un objectif stratégique d'être une commune qui renforce le plaisir à vivre ensemble de tous les habitants de Beauvechain;  
Vu le Plan Local de Propreté en cours de réalisation;  
Considérant l'appel à projet du Service Public de Wallonie "Mise en oeuvre d'un Plan Local de Propreté";  
Considérant l'engagements demandé par cet appel à projet, tel que réaliser les quatre campagnes de mesures de la propreté publique à l'aide de l'outilClic 4 WaPP, si nécessaire (pas utile si la commune participe déjà à cette action) ;  
Vu le formulaire de demande complété par les services administratifs, proposant la mise en oeuvre du Plan de Propreté Local de la commune de Beauvechain ci-annexé;  
Considérant le montant de la subvention demandée par la commune dans le cadre de cet appel à projets ne peut pas dépasser 25.000 €;  
Considérant que le budget global est estimé à 31 150€ TVAC;  
Considérant une demande d'aide régionale via subvention couvrant un maximum de 75 % des dépenses la mise en oeuvre du Plan Local de Propreté (TVAC), soit un montant de 23.362,5 € TVAC;  
Considérant que le montant de 7.787,5€ TVAC sera pris en charge par la commune et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget lors de la prochaine modification budgétaire;  
Vu la délibération du Collège communal du 13 octobre 2020 décidant;

- De répondre à l'appel à candidature "Mise en oeuvre d'un Plan Local de Propreté" pour le 15 octobre 2020.
- De s'engager à réaliser les quatres campagnes de mesures de la propreté pubique à l'aide de l'util Clic 4 WaPP, si nécessaire (pas utile si la commune participe déjà à cette action).
- D'inscrire les crédits nécessaires à la prochaine modification budgétaire;

PREND CONNAISSANCE de la délibération susvisée du Collège communal;

---

## **7.- Plan de Propreté Local 2020 - Approbation du plan.**

Réf. /-1.777

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 27 juin 1996 relatif aux déchets, notamment son article 2§2°;

Vu le Décret du 6 mai 2019 relatif à la délinquance environnementale, notamment son article D.149;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents, notamment son article 1er;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 mars 2018 adoptant le Plan wallon des Déchets-Ressources (PWD-R);

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics;

Considérent l'importance de centraliser les actions communales menées dans l'objectif de garantir le maintien de la propreté publique;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par quinze voix pour, une voix contre (Claude SNAPS) et zéro abstention :

Article 1.- D'approuver le Plan de Propreté Local se trouvant en annexe.

Article 2.- De s'engager à mettre en place les actions citées dans le programme d'action.

Article 3.- De réaliser une évaluation par action en juin 2021 et décembre 2021 afin d'adapter les actions aux besoins de terrain.

-----  
Monsieur Jérôme COGELS, conseiller communal, membre du groupe ECOLO, demande la parole à Madame la Présidente afin de pouvoir effectuer une intervention à l'attention du Collège communal. Il prend la parole en ce sens :

*"Nous avons eu accès au dossier et celui-ci ne permet pas de comprendre le rapport entre le projet et le contexte dans lequel le projet va être implanté, d'autant que le contexte est amené à évoluer avec le projet « Ludaphar » et le projet « coeur de village ». Nous ne comprenons pas la cohérence entre ces différents projets. Pourrait-on avoir une présentation et l'avis de la majorité sur le projet de rond-point à Hamme-Mille qui a été introduit par la région ?"*

Madame la Bourgmestre prend la parole afin de lui répondre:

*"Jérôme, ce projet, comme tu l'as bien dit, du giratoire des croisements des nationales 25 et 91 est bien un projet de voiries régionales. Ce n'est donc pas de la compétence communale. C'est parfois incompréhensible et on se demande toujours pourquoi nous n'avons pas la main mais c'est en tous les cas comme ça.*

*Donc ce dossier, il est traité par la fonctionnaire déléguée qui nous a envoyé une copie et un plan uniquement pour enquête publique ainsi que, en partenariat avec le SPW infrastructures et mobilité qui gère le dossier. Je rappelle aussi que cette démarche n'était pas obligatoire puisque comme il s'agit d'un projet d'utilité publique, ils auraient pu se passer également de l'enquête publique. Or, nous avons insisté pour qu'il y ait une enquête publique également afin que la plupart des citoyens puissent se rendre compte. Tout qui demande une information peut la recevoir, comme tu l'as demandée et que tu as reçue avec les plans.*

*Tu souhaites connaître la position du collège. Seulement, le Collège communal ne se positionne pas sur un dossier en cours puisque l'enquête publique ne se termine que la semaine prochaine. Nous tiendrons compte en tous les cas de toutes les remarques et nous en ferons part à la Fonctionnaire déléguée. Maintenant si un nombre important de citoyens demandait à obtenir une présentation de ce projet, je peux très bien relayer auprès de la Fonctionnaire Déléguée et du SPW pour qu'ils viennent à une prochaine réunion du Conseil pour qu'ils effectuent une présentation de leur projet et de leur plan. J'entends aussi que tu dis qu'il n'y a pas de connexion claire avec les autres projets. Nous en sommes bien conscients également. C'est pour cela que des réunions auront lieu par après afin de pouvoir donner une unité et une cohérence à ces différents projets."*

Monsieur COGELS prend à son tour la parole afin de réagir:

*"J'entends et remercie pour ta réponse. Ce que j'entends, c'est que la Région elle introduit un permis pour ce qui relève de sa compétence et c'est bien normal qu'elle gère au mieux le trafic sur son réseau. Maintenant, il y a des implications pour toute la*

*commune. Hamme-Mille est la porte d'entrée de tous nos villages. Je ne souhaite pas une présentation de la Région. Pour ce qui de l'utilisation de la nationale, je comprends bien le dossier. Ce que je souhaiterait comprendre, c'est le point de vue de la majorité en ce qui concerne les portes d'entrée pour nos villages. Je suis un peu étonné d'entendre qu'on va distribuer des permis aux uns et aux autres et qu'après nous ferons des réunions pour mettre les choses ensemble. Pourquoi ces réunions n'ont-elles pas eu lieu avant et qu'en fait les permis tiendraient compte des différents projets et enjeux liés à la vie des citoyens de la commune?"*

Madame la Bourgmestre souhaite répondre à cette nouvelle question:

*"Ce sont des projets distincts. Tu parlais du coeur de village toute à l'heure. C'est un projet que nous avons initié il y a déjà bien trois ou quatre maintenant et qui est peut-être remis en question dans son état. On l'entend bien. Ce rond point, les habitants d'Hamme-Mille en entendent parler depuis une trentaine d'années. L'opportunité est de pouvoir le réaliser maintenant. Il faut trouver le bon moment qui sera dans les prochaines semaines afin de recréer une unité. Nous n'en sommes pas loin. A part la rue Auguste Goemans qui pourrait poser question, le reste est assez cohérent. Le SPW a mené des études. Cela fait quand même des années qu'ils sont à l'étude. Ils ont fait des essais il y a deux ans. Cela avait d'ailleurs créé certaines difficultés de circulation à Hamme-Mille. Tout ça amènera une réflexion dans les prochaines semaines."*

Monsieur COGELS demande à pouvoir répondre à Madame la Bourgmestre et intervient en ce sens:

*"Je voudrais juste donner un exemple. Dans le projet présenté, il y a, par exemple, une piste cyclable entre la gare des bus et l'école caritas qui est en sens unique. On pourrait donc aller de la gare des bus jusqu'à l'école par la piste cyclable et de là, traverser pour rejoindre la piste double sens qui traverse tout Hamme-Mille. Mais dans l'autre sens, le projet ne permet pas de comprendre comment nous irons de l'église d'Hamme-Mille jusqu'à la gare des bus à vélo, en toute sécurité. Il y a manifestement des éléments qui manquent. Des éléments qui ne sont pas liés à l'utilisation de la nationale. Ce sont des éléments qui sont liés à la vie de tous les jours des habitants de Hamme-Mille et des villages. C'est un exemple mais il y en a d'autres. C'est pour cela qu'il manque toute une dimension dans ce dossier. On demande aux gens de répondre à une enquête publique alors qu'ils n'ont pas les éléments pour pouvoir répondre à cette enquête publique."*

Madame la Bourgmestre intervient afin d'apporter la conclusion à cette intervention:

*"Justement, cela fait partie de l'enquête publique. Autant poser ces questions précises et claires auxquelles vous obtiendrez une réponse précise et claire quand le SPW en aura pris connaissance."*

La séance est levée à 20 h. 15.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire,

La Bourgmestre,